

NATIONS UNIES

CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL

SECTION DES RÉFÉRENCES

SECTION DES RÉFÉRENCES

COPIE D'ARCHIVE

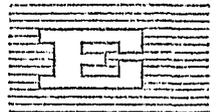
ENVOYÉE AU BUREAU E/5107



Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1985/33  
20 décembre 1984

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS



COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Quarante et unième session  
Point 23 de l'ordre du jour provisoire

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES  
D'INTOLERANCE ET DE DISCRIMINATION FONDEES SUR LA RELIGION  
OU LA CONVICTION

Rapport du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 1984/57 du 15 mars 1984, intitulée "Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction", la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de faire rapport à la Commission, à sa quarante et unième session, sur les mesures prises pour appliquer cette résolution et la résolution 1984/39 du 24 mai 1984 sur le même sujet adoptée par le Conseil économique et social. Le présent rapport a été établi pour donner suite aux résolutions précitées.
2. Dans sa résolution 1984/39, le Conseil économique et social a autorisé la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à confier au Rapporteur spécial, Mme Odio Benito, le soin de rédiger, conformément aux termes de la résolution 1983/31 de la Sous-Commission, une étude sur les dimensions actuelles des problèmes de l'intolérance et de la discrimination fondées sur la religion ou la conviction et a prié le Rapporteur spécial de présenter son étude à la Sous-Commission à sa trente-septième session. Le Rapporteur spécial a présenté un rapport préliminaire (E/CN.4/Sub.2/1984/28) à la Sous-Commission, à sa trente-septième session, qui contenait le schéma du rapport final et un questionnaire à transmettre aux gouvernements, aux institutions spécialisées et aux organes compétents de l'ONU et aux organisations intergouvernementales intéressées.
3. A sa trente-septième session, la Sous-Commission a examiné le rapport préliminaire (E/CN.4/Sub.2/1984/28) sur la question des dimensions actuelles des problèmes de l'intolérance et de la discrimination fondées sur la religion ou la conviction, présenté par le Rapporteur spécial. La Sous-Commission a adopté la résolution 1984/31 du 30 août 1984 dans laquelle elle a prié le Rapporteur spécial de poursuivre ses travaux et de présenter un rapport intérimaire à la Sous-Commission à sa trente-huitième session et un rapport final à sa trente-neuvième session.

GE.85-10196

4. Par une note verbale, en date du 28 septembre 1984, le Secrétaire général a transmis le questionnaire à tous les Etats en les priant de lui communiquer les renseignements demandés. Le questionnaire a aussi été adressé aux institutions spécialisées et aux organes compétents de l'ONU ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées. Au 14 décembre 1984, des renseignements avaient été reçus des 14 Etats suivants <sup>1/</sup> : Burkina Faso, Chili, Chypre, Danemark, Dominique, Iraq, Jordanie, Mexique, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République dominicaine, Tchad et Tonga. Des renseignements ont aussi été fournis par l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ainsi que par 10 organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social. Les communications reçues ont été portées à l'attention du Rapporteur spécial.

5. Conformément à la résolution 1983/40 de la Commission des droits de l'homme, entérinée par la décision 1983/150 du Conseil économique et social, le Secrétaire général a organisé, dans le cadre du programme de services consultatifs, un séminaire sur la promotion de la compréhension, de la tolérance et du respect dans les domaines se rapportant à la liberté de religion ou de conviction qui a eu lieu à Genève du 3 au 14 décembre 1984. La présente session de la Commission sera saisie du rapport du Séminaire (ST/HR/SER.A/16).

---

<sup>1/</sup> Les communications, dans leurs langues originales, se trouvent au secrétariat où elles peuvent être consultées.